Jour de séance 11 le jeudi 2 novembre 2023

13 h

Prière.

Mme Thériault (Caraquet) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à financer les prothèses mammaires nécessaires en raison d'une intervention chirurgicale pour un cancer ou d'une malformation. (Pétition 5.)

Mme Landry donne avis de motion 21 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyée par Mme Thériault, elle proposera ce qui suit :

attendu que le droit à l'alimentation est un droit fondamental, que les familles peinent à se procurer des aliments de qualité en quantité suffisante et que l'alimentation est la composante du panier de consommation qui a le plus augmenté ;

attendu que les petits-déjeuners dans les écoles sont importants pour donner aux enfants l'énergie et les aliments nécessaires pour un bon départ dans la journée et que ce ne sont pas tous les élèves qui ont accès à un petit-déjeuner nutritif (qui peut inclure des fruits, du lait et des produits laitiers, des oeufs, des céréales et du pain complet) ;

attendu que ces programmes visent à réduire l'absentéisme et à favoriser de saines habitudes alimentaires ;

attendu que l'éducation et la santé sont intrinsèquement liées à la réussite des enfants et qu'un programme de petits-déjeuners universel et gratuit offre l'égalité des chances en matière d'accès à la nourriture et améliore la santé, le bien-être et le rendement scolaire de tous les élèves ;

attendu que de nombreuses régions proposent des programmes de petits-déjeuners scolaires pour garantir que tous les élèves aient accès à un repas nutritif le matin ;

attendu que le programme actuel au Nouveau-Brunswick est inéquitable, car il ne finance que les écoles où il n'y a aucune implication communautaire ou bénévole ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre sur pied et à financer un programme public et universel de petits-déjeuners qui vise à offrir un repas du matin gratuit à tous les élèves de

toutes les écoles publiques, indépendamment de leur situation financière ou sociale, avant le début de l'année scolaire 2024-2025.

M. Arseneau donne avis de motion 22 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ont de la difficulté à composer avec une crise grandissante liée à l'abordabilité, pendant laquelle le prix de biens essentiels, notamment de la nourriture, du logement, des médicaments, du mazout et de l'essence, a monté en flèche ;

attendu que, même si le salaire minimum du Nouveau-Brunswick a récemment été porté à 14,75 $ l'heure, il est encore le plus bas du Canada atlantique et le deuxième parmi les plus bas du Canada ;

attendu que le Human Development Council calcule le revenu de subsistance au Nouveau-Brunswick en examinant, en temps réel, les vrais coûts de la vie et estime que le revenu de subsistance actuel au Nouveau-Brunswick est de 20 $ l'heure en moyenne ;

attendu qu'il est essentiel de faire en sorte que tous les gens du Nouveau-Brunswick gagnent un revenu de subsistance pour tirer les gens de la pauvreté, accroître la sécurité économique, réduire le stress financier, favoriser le mieux-être physique et mental, encourager la croissance et le développement sains des enfants, promouvoir l'inclusion et l'appartenance sociales et améliorer la qualité de vie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer un plan visant à augmenter le salaire minimum jusqu'à ce que celui-ci équivaille à un revenu de subsistance

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un programme visant à fournir un soutien financier temporaire pour aider les employeurs à couvrir les coûts additionnels découlant de la transition d'un salaire minimum à un revenu de subsistance.

Conformément à l'avis de motion 11, M. Legacy, appuyé par M. K. Chiasson, propose ce qui suit :

attendu que la taxe appliquée aux tarifs d'électricité touche de façon disproportionnée les personnes et les familles à faible revenu qui consacrent un pourcentage plus élevé de leur revenu aux produits et services de première nécessité ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le chauffage domestique est un besoin fondamental de la vie au Nouveau-Brunswick et que 45 % des gens du Nouveau-Brunswick comptent sur l'électricité comme principale source de chauffage domestique ;

attendu que le gouvernement a augmenté le financement pour accélérer l'adoption des thermopompes dans les foyers du Nouveau-Brunswick et est fier de sa situation financière, qui comprend un excédent de 1 milliard de dollars ;

attendu que, lors de la 2e session de la 60e législature, l'Assemblée législative a adopté la motion 30 afin d'exhorter le gouvernement à étudier les conséquences financières de la suppression de la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité résidentielles ;

attendu que le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie a reçu les renseignements pertinents sur les conséquences financières ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à supprimer la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité résidentielles à partir du 1er janvier 2024.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 11, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 19

M. Arseneault	M. Coon	M. Mallet
M. Legacy	Mme Mitton	M. Arseneau
Mme Holt	M. J. LeBlanc	M. Losier
M. McKee	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
Mme Thériault	M. D'Amours	Mme Landry
M. Gauvin	M. LePage	
M. C. Chiasson	M. Bourque	

CONTRE : 25

l'hon. M. Hogan	l'hon. Mme Dunn	M. Holder
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Steeves	l'hon. Mme Johnson	Mme Shephard
l'hon. Mme Green	l'hon. M. Ames	M. Wetmore
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Turner	M. Dawson
L'hon. M. Holland	l'hon. Mme Bockus	Mme Conroy
l'hon. M. R. Savoie	l'hon. Mme M. Wilson	M. Carr
l'hon. Mme Scott-Wallace	l'hon. Mme S. Wilson	
l'hon. M. Austin	M. Allain	

Conformément à l'avis de motion 12, M. McKee, appuyé par M. Arseneault propose ce qui suit :

attendu qu'il est nécessaire de réexaminer la décision concernant le financement du nouveau vaccin contre le VRS (virus respiratoire syncytial) pour les personnes âgées afin d'améliorer leur santé globale et leur bien-être ;

attendu que l'on s'entend généralement sur l'importance de financer le vaccin contre le VRS pour les personnes âgées afin d'alléger les pressions qui s'exercent sur les hôpitaux et d'assurer une allocation plus efficace des ressources en matière de santé ;

attendu que, manifestement, le VRS contribue largement aux hospitalisations pendant certaines périodes de l'année et que la réaffectation des fonds consacrés aux coûts hospitaliers qui en découlent pourrait permettre de fournir des vaccins à un nombre considérable de personnes âgées dans le besoin ;

attendu que le VRS touche de manière disproportionnée les personnes âgées de 65 ans et plus, les nourrissons et les personnes immunodéprimées, ce qui entraîne des hospitalisations et, dans certains cas, des décès ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer dès 2023 le financement du vaccin facultatif contre le VRS pour les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables, compte tenu des avantages potentiels que cela représente pour la santé publique et pour l'efficacité du système de santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à classer le VRS parmi les maladies à déclaration obligatoire au titre de la réglementation

visant la santé publique, ce qui permettra la collecte de données essentielles pour une réponse plus éclairée à ce défi sanitaire.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, Mme Conroy, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponses aux pétitions 1 et 2 (1er novembre 2023).